# LE PRIEURÉ

DE

# SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

# VIE RELIGIEUSE ET ADMINISTRATION

(XIVe ET XVe SIÈCLES)

PAR

#### BERNARD FAULQUIER

#### INTRODUCTION

Première église dédiée à saint Martin, proche de Paris. Preuves de son existence; son emplacement; sa destruction par les Normands au IX<sup>e</sup> siècle.

Construction d'une seconde église dédiée à saint Martin par le roi Henri I<sup>er</sup>. — Date de cette fondation; ses causes. Cette abbaye est confiée à des chanoines réguliers; Engelard. Libéralités d'Henri I<sup>er</sup>. Philippe I<sup>er</sup> et Saint-Martin-des-Champs; dédicace de l'église en 1067.

Donation de l'abbaye à l'abbé de Cluny, saint Hugues, en 1079, par le roi Philippe I<sup>er</sup>; causes de cette donation. — Installation des Clunisiens à Saint-Martin-des-Champs, qui échange son titre d'abbaye contre celui de prieuré. Débuts difficiles des Bénédictins dans leur nouveau monastère.

Les premiers prieurs, Ursus et Thibaud. — Chartes royales; bulles; donations diverses. — Mathieu d'Albano; prospérité morale et matérielle du prieuré sous ce prieur. — Influence morale acquise par le monastère : la réforme de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

# CHAPITRE PREMIER

#### LE PRIEURÉ A LA FIN DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

Son emplacement; l'enceinte construite par Charles V l'enclave dans Paris. — La rue Saint-Martin. — Enceinte du prieuré : plan des bâtiments. L'église; la chapelle Notre-Dame de la Carole; origine de ce nom. Cours et jardins; lice; eau; prisons.

#### CHAPITRE II

# LE PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN ET LA COMMUNAUTÉ CLUNISIENNE

Le prieuré de Saint-Martin est la troisième fille de Cluny.

— Importance des prieurés dépendant immédiatement de cette abbaye. Au XIV° siècle, l'abbé Bertrand promulgue des statuts relatifs à ces monastères. Moyens par lesquels l'abbaye de Cluny gardait son influence sur ses prieurés: chapitre général et visites. Dispositions générales du chapitre: place du prieur de Saint-Martin-des-Champs.

— Visites annuelles et visites extraordinaires; le cardinal Pierre de Lune visite le prieuré en 1392. — Pension annuelle due par Saint-Martin-des-Champs à l'abbaye de Cluny; obligations relatives à cette pension. — Provinces; chapitre provincial.

# CHAPITRE III

#### LE CHAPITRE ET LE MARTYROLOGE

Le chapitre avait lieu chaque matin après la messe; cérémonies habituelles. — Registres capitulaires. Importance du chapitre; toutes les questions y sont proposées. — Les chapitres généraux de Saint-Martin-des-Champs: 4 juillet et 11 novembre. Le chapitre général tenu en été n'a pas de date fixe: tous les prieurs dépendants doivent y assister. — Assemblées réunies par les baillis. Le martyrologe est le livre du chapitre. Différents exemplaires de martyrologes venant de Saint-Martin-des-Champs. Grand nombre d'anniversaires célébrés au prieuré aux XIV° et XV° siècles; certains d'entre eux sont fort compliqués: fondations d'Alexandre de Crèvecœur et du président de Morvilliers. — Anniversaires des rois et des prieurs. — Les moines de Saint-Martin et les nonnes de Faremoutier.

# CHAPITRE IV

# BERTRAND DE PIBRAC (1321-1353)

Bertrand est méridional; en 1321, il devient prieur de Saint-Martin-des-Champs. En 1337, il promulgue les statuts du pape Benoît XII. Il fait rédiger le « registre Bertrand ». Caractères de l'organisation établie par Bertrand; ses graves défauts, elle préparera fatalement la décadence du XV° siècle. — Indépendance des officiers, complication inextricable, division des finances. — Différentes copies du « registre Bertrand ». Date du registre. Bertrand fait dresser en 1342 l'inventaire de la sacristie et rédige les formules de serment des nouveaux prieurs. Sceau de Bertrand. Bertrand, chapelain du pape et conseiller du roi. Dès 1349, il est envoyé comme réformateur en Languedoc. En 1353, il est promu à l'évêché de Vabres. Il meurt en 1355. — Successeurs de Bertrand au prieuré de Saint-Martin.

### CHAPITRE V

#### LE PRIEUR ET LE VICAIRE

Le prieur est choisi par l'abbé de Cluny. Jamais l'élection n'eut de rôle effectif dans le choix des prieurs dépendant de Cluny; nous en avons la preuve à Saint-Martindes-Champs dès le XII siècle. — Au XV siècle, des influences extérieures durent de plus en plus peser dans le choix des prieurs. - L'installation d'un nouveau prieur à Saint-Martin se fait avec grande cérémonie. - Il prête serment entre les mains du sous-prieur. On lui remet les clefs du monastère. — Serment du nouveau prieur à l'abbé de Cluny. — Droits spéciaux du prieur de Saint-Martin-des-Champs, en tant que prieur d'une maison fille de Cluny. Différents droits de préséance. Charges et obligations du prieur énumérées dans le « registre Bertrand »: nourriture des moines, vestiaire, entretien des gens du couvent. - Le prieur nomme les dignitaires des différents offices du prieuré; il garde sur eux un droit de punition et peut même les priver de leur charge; Jacques Séguin, au XVe siècle, enlève l'office de l'hôtellerie à Louis de Coulon, à la suite d'un scandale provoqué par l'attitude de ce dernier. On peut en appeler des sentences du prieur à l'abbé de Cluny. Le prieur ne peut user de son droit de punition qu'au chapitre. Il prend toutes les décisions, mais après avoir consulté les moines. Sceaux du prieur. Il nomme les prieurs des prieurés dépendant de Saint-Martin.

Les prieurs vivent à part de la communauté, et cela dès le XIV<sup>e</sup> siècle; ils ont des appartements spéciaux; leur table est abondamment servie.

Mort du prieur; pendant l'intérim parfois assez long qui s'écoulait entre la mort d'un prieur et l'entrée en charge de son successeur, le pouvoir moral appartenait au sousprieur; le temporel est remis à une sorte de commission.

Anniversaires des prieurs.

Prieurs commandataires.

Le vicaire. — Il est chargé de la surveillance du temporel et de la comptabilité occasionnée par la juridiction du prieur. Son caractère de lieutenant du prieur s'affirme au XV° siècle. Il se décharge du soin de la comptabilité de son office sur le « sartenier » et le sous-chambrier.

#### CHAPITRE VI

#### LE CHAMBRIER

Le chambrier est le premier officier du monastère. Disparition probable de cet office à la mort du chambrier Hugues de Balanguier, adversaire du prieur Foulques de Blandes. Querelles continuelles entre les prieurs et les chambriers pendant la deuxième moitié du XIVe siècle. — Les attributions du chambrier sont de deux sortes : juridiques et administratives. Il est le chef de la justice du prieuré. Énumération de ses différentes obligations envers le couvent et les autres officiers.

### CHAPITRE VII

#### LES BAILLIS

Les officiers portant le titre de baillis, étaient : le cellerier, le sacristain, l'hôtelier et l'infirmier. Ils étaient élus par le prieur et dépendaient de lui, tout en possédant une grande indépendance. Au XVe siècle, cette indépendance augmentera encore. Ils vivront à part de la communauté. Obligations communes aux baillis. Cumul des charges. Sceaux.

1. Le cellerier. — C'est l'officier le plus spécialement

chargé de la nourriture des moines. Obligations du cellerier au XIII<sup>o</sup> siècle, au XIV<sup>o</sup> et au XV<sup>o</sup>. En 1442, le cellerier Jean de Ver, dans l'impossibilité de faire face aux nombreuses obligations de son office, passe un compromis avec les moines de Saint-Martin.

2. Le sacristain. — Obligations nombreuses: réparations des toitures de l'église; entretien de toutes les choses relatives à la célébration du culte; fourniture de tout le luminaire de l'église. L'inventaire de la sacristie, en date de 1342, fut rédigé sous l'inspiration de Bertrand de Pibrac. Les reliques du prieuré. Richesse de Saint-Martin en fait de joyaux et d'ornements. Les chapelles de l'église: Notre-Dame de la Carole, Saint-Denis, Sainte-Madeleine, Saint-Martin, Saint-Michel, Sainte-Marguerite.

Le sous-sacristain, le bedeau, les marguilliers.

3. L'hôtelier. — Il s'occupe spécialement des malades et des hôtes. Il concourait également avec le prieur à l'entretien des « familiares » du couvent. Modifications dans les charges de l'hôtelier en 1364.

Débat entre le prieur Jacques Séguin et l'hôtelier Louis de Coulon. Cartulaire de l'hôtellerie. État de l'office de l'hôtellerie au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

4. L'infirmier. - Ses obligations.

#### CHAPITRE VIII

#### LES SOUS-BAILLIS

Sous ce terme générique de « sous-baillis », on doit comprendre tous les officiers secondaires du monastère.

1. Le sous-prieur. — Son rôle peu important jusqu'au XVº siècle. Ses drôits spéciaux. Ses obligations vis-à-vis du couvent. Son rôle grandit au XVº siècle: il remplace en partie le prieur et préside le chapitre. Il représente le couvent.

Le tiers-prieur, le quart-prieur, le quint-prieur.

2. Le chantre. — Son rôle au chœur. Il a soin de la bibliothèque. Distinction du « cantor » et de l' « armarius ». Le chantre est le scribe du couvent; il rédige les registres capitulaires. Il installe les nouveaux officiers dans leur charge.

Le sous-chantre.

- 3. Le sous-chambrier. Il dépend du « sartenier » et non du chambrier. Il est le surveillant des biens du prieuré.
- 4. Le sous-sacristain. Il est placé sous les ordres immédiats du sacristain. Ses obligations: il a le soin effectif de l'église et de tous les ornements.

Inventaire de la sacristie (1342).

- 5. Le pitancier ou réfectourier. Obligations du pitancier. Au XIV<sup>e</sup> siècle, existence simultanée de deux pitanciers.
- 6. L'aumônier. Il n'est autre que le chapelain du prieur. Il préside aux nombreuses aumônes faites au prieuré.

#### CHAPITRE IX

#### LES MOINES

Ils sont au nombre de cinquante.

Le vestiaire leur est fourni par le prieur.

Vie matérielle: réfectoire, dortoir. Pureté des mœurs. Le travail des mains a disparu; la culture intellectuelle des moines est de plus en plus soignée. Recommandations du pape Benoît XII à ce sujet: un « magister » doit être à la disposition des moines, dont plusieurs sont envoyés au collège de Cluny parfaire leurs études. Pension due à ce sujet par le prieuré de Saint-Martin au collège de Cluny; en 1386, elle est convertie en une provision de grains et de vin.

Les archives et la bibliothèque de Saint-Martin-des-Champs: le chantre et le chartrier. Quelques-uns des moines seulement étaient prêtres; l'office divin était assuré par eux; chacun officiant à son tour.

Les moines malades étaient soignés à l'infirmerie; régime de l'infirmerie. On ne pouvait entrer à l'infirmerie sans l'autorisation de l' « ordinarius tenens conventum ». Les lépreux étaient soignés à la maladrerie du Roule, suivant une transaction en date de 1279.

Mort des moines; enterrement et prières.

Les moines considérés en tant que communauté. Obligations du couvent; son sceau.

Les novices et les enfants. Règlement de vie. Le maître des novices, les surveillants, le « maître des mœurs », le précepteur.

# CHAPITRE X

#### LES SERVITEURS DU MONASTÈRE

Les « familiares » et les « prebendarii »; leur nombre considérable. L'écurie du prieuré.

Le médecin et le mire. Le barbier. Les boulangers. L'entretien de tout ce personnel incombait au prieur et à l'hôtelier. A certaines époques, on louait des gens du dehors; leur salaire. Les femmes sont souvent employées.

#### CHAPITRE XI

### LES AGENTS DE LA JURIDICTION

Juridiction du prieur de Saint-Martin-des-Champs.

Le chambrier et le vicaire ont la haute surveillance de l'exercice de cette juridiction. Le maire et les agents secondaires. Les sergents; leurs fonctions multiples.

Le tribunal d'appel : les assises. Le chambrier convoque les assises. Les assises du 24 mai 1405. Le « bailli » de Saint-Martin.

Avocats et procureurs.

# CHAPITRE XII

#### LES DÉPENDANCES DU PRIEURE

1. Les prieurés dépendants. — Les prieurs de ces prieurés, élus par le prieur de Saint-Martin, prêtaient serment entre ses mains: la formule de ce serment fut rédigée par Bertrand de Pibrac. Les prieurs doivent assister aux chapitres généraux de Saint-Martin.

Pension annuelle; remise de certaines pensions par suite des ravages de la guerre. Le prieur de l'Ile-Adam au XV<sup>e</sup> siècle. Les prieurs remplissent parfois un office

à Saint-Martin.

A l'exception du prieuré de Gournay, tous les prieurés dépendant de Saint-Martin n'ont que quelques moines et ne comportent pas d'offices claustraux. L'office de la sacristie de Saint-Denis-de-la-Chartre.

Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs comptait sous sa direction vingt-quatre prieurés en France et trois en Angleterre. Le prieuré de Saint-Denis-de-la-Chartre : ses obligations vis-à-vis de Saint-Martin-des-Champs; sup-

pression de l'office de la sacristie.

2. Les cures et les chapelles. — Elles constituent une source de revenus. La nomination de leur titulaire n'appartient pas toujours au prieur; serment des nouveaux élus. Saint-Jacques-la-Boucherie et Saint-Nicolas-des-Champs. Le prieuré de Saint-Martin avait un vicaire à Notre-Dame. Rapports du monastère et du chapitre de cette église: difficultés à propos des processions de ce chapitre à Saint-Martin.

#### **CHAPITRE XIII**

# LES BIENS ET LES REVENUS

Le prieur, le chambrier et les baillis ont chacun leurs biens et leurs revenus. Les biens du prieur sont considérables : la comptabilité qu'ils exigent est aux mains du sartenier, du cellerier du vin et du grainetier.

Le sartenier est le régisseur du prieur : tous les comptes passent par ses mains; quatre fois par an il les remettait au prieur.

Le cellerier du vin, le grainetier et le garde d'écurie remettent leurs comptes au sartenier. Bertrand de Pibrac avait prévu la forme que devait revêtir chacun de ces comptes.

Comptabilité du vicaire; elle ne fut pas toujours tenue par le sartenier, mais lui fut toujours remise.

Les recettes des domaines ruraux.

Le chambrier et les baillis ont également leurs biens et leurs revenus. Ils ont leur comptabilité indépendante de celle du prieur. Celle du couvent était tenue par l' « ordinarius tenens conventum ». Cette division des finances, en même temps qu'elle créait l'inféodation des offices, apportait le plus grand préjudice aux moines.

#### CHAPITRE XIV

#### NATURE DES REVENUS

Différentes espèces de revenus.

Les domaines ruraux fournissaient la consommation du prieuré en grains et légumes; leur transport à Saint-Martin.

Les bois. Les vignes; grand soin apporté aux vendanges.

Le « gort » de Poissy.

Les fondations et les offrandes causées par la situation du monastère.

#### CONCLUSION